



### Obligation port du masque – Centre-Ville de Redon Du 3 au 31 janvier 2022

Redon, le 31 décembre 2021

L'arrêté préfectoral du 30 décembre, applicable à compter du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au 31 janvier inclus, a prescrit les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le Département d'Ille-et-Vilaine et prévoit notamment l'obligation du port du masque sur plusieurs Villes d'Ille-et-Vilaine.

Sur la Ville de Redon, sont concernées par cette obligation les rues suivantes du Centre-ville et du Parc Anger :

- Place du Parc Anger,
- Rue Joseph Lamour de Caslou jusqu'à la rue du Capitaine Martin,
- Rue du Capitaine Martin
- Rue Victor Hugo
- Parvis Anne Catherine
- Place aux Marrons
- Rue des Etats
- Place du Parlement
- Place Duchesse Anne
- Amphithéâtre urbain
- Place de la République (à partir de la maison du Tourisme)
- Place de Bretagne (partie piétonne)
- Grande rue
- Rue Notre Dame

Des affichages ont été apposés par les services techniques sur les différentes rues et places concernées, pour indiquer cette obligation.